

N° P-2022/01

Accusé de réception en préfecture  
041-200018406-20220107-P2022-01-AR  
Date de télétransmission : 10/01/2022  
Date de réception préfecture : 10/01/2022

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet : Finances Locales – Divers**

**Tarifs relatifs à l'utilisation des Centres d'Apport et de Valorisation communautaires**

**Le Président de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois,**

**Vu** les articles L-5211-9 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes et notamment le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » à la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

**Vu** l'arrêté n°05/2022 du 7 janvier 2022 portant règlement intérieur des Centres d'Apport et de Valorisation situés à Romorantin-Lanthenay et Villefranche sur Cher,

**Vu** la décision n°P-2018/25 du 21 novembre 2018 fixant les tarifs relatifs à l'utilisation de ces deux Centres d'Apport et de Valorisation,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les tarifs au regard du nouveau règlement d'utilisation des Centres d'Apport et de Valorisation communautaires en vigueur,

### **DECIDE:**

**ARTICLE 1 :** de rapporter toutes les dispositions de la décision n°P-2018/25 du 21 novembre 2018.

**ARTICLE 2 :** de fixer les tarifs, comme suit :



## Tarification des Centres d'Apport et de Valorisation

	PARTICULIERS	ENTREPRISES, AUTO ENTREPRENEURS, ASSOCIATIONS et ADMINISTRATION <sup>1</sup>	SERVICES MUNICIPAUX
<b>Accès</b>	Gratuit	10€ par passage pour les dépôts mentionnés	Gratuit
<b>Carte d'accès</b>	1 gratuite par foyer puis 10€ / carte (en cas de perte, vol...)	3 gratuites maximums (selon le nombre de véhicule immatriculé) puis 10€ /carte (en cas de demande supplémentaire, perte, vol...)	
<b>Déchets verts<sup>2</sup></b>	Gratuit dans la limite de 2 m <sup>3</sup> /jour puis 15 €/m <sup>3</sup> supplémentaire		
<b>Tout-venant<sup>2</sup></b>	Gratuit dans la limite de		
<b>Gravats<sup>2</sup></b>	1 m <sup>3</sup> /jour puis 15 €/m <sup>3</sup> supplémentaire	2 m <sup>3</sup> /jour puis 20 €/m <sup>3</sup> supplémentaire	Gratuit dans la limite de 3 m <sup>3</sup> /jour puis 15 €/m <sup>3</sup> supplémentaire
<b>Bois<sup>2</sup></b>	Gratuit dans la limite de		
<b>Déchets Toxiques<sup>3</sup></b>	25 litres/jour puis 2 €/litre supplémentaire		

<sup>1</sup> Gratuité pour les associations et entreprises caritatives à but non lucratif ayant vocation à venir au secours de la population et dont le siège social est située sur le territoire

<sup>2</sup> Quantité journalière limitée à 3m<sup>3</sup>/jour

<sup>3</sup> Quantité journalière limitée à 40 litres/jour

**ARTICLE 3 :** Le recouvrement de cette prestation sera opéré par les services du Trésor Public, sur présentation d'un titre de recettes émis par la CCRM au nom de l'utilisateur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est exécutoire à la date de publication et sera opposable aux usagers dès l'affichage sur le site des deux Centres d'Apport et de Valorisation.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 7 janvier 2022

**Le Président,**  
  
**Jenny LORGEUX**

  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU ROMORANTINAIS  
ET DU MONESTOIS

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat le **10 JAN. 2022**

publié ou notifié le **10 JAN. 2022**

Informez que la présente décision peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.  
le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »  
accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

